

# REGLEMENT DE JEU

## « CADDIE EVASOL »

---

### Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

---

La **S.A.S. EVASOL**

Au capital de 1.000.000 €uros

Inscrite au RCS de Lyon sous le Numéro 494 887 458

Dont le Siège Social se trouve **ZAC du Sans Souci - 1111 chemin de la Bruyère - 69760 Limonest**

Organise du **10 OCTOBRE 2011 AU 30 SEPTEMBRE 2012**

Un Jeu Gratuit et Sans Obligation d'Achat dans **les magasins des enseignes LECLERC, INTERMACHE - SUPER U et HYPER U - CARREFOUR et CARREFOUR MARKET – AUCHAN – CORA - BRICOMARCHE ET GEANT CASINO.**

Un jeu dénommé : "**CADDIE EVASOL**".

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

### Article 2. LES PARTICIPANTS

---

Ce Jeu Gratuit et sans Obligation d'Achat **est ouvert à toute personne majeur résidant en FRANCE Métropolitaine**, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

**Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement.** L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant.

### Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

---

Pour jouer, il suffit de se rendre dans l'un des magasins participant à l'opération, de retirer un bulletin de participation, de le remplir de son nom, prénom et adresse et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet située à l'intérieur de chaque point de vente participant.

### Article 4. LIMITES A LA PARTICIPATION

---

La participation est limitée à un bulletin par personne (même nom, même prénom et adresse). Les bulletins de participation ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelques façons que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de tous les bulletins de participation déposés. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

### Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

---

**UN TIRAGE AU SORT** sera effectué **chaque soir par le responsable de chaque magasin participant** pour désigner **LE GAGNANT PAR MAGASIN** (un gagnant chaque soir) parmi tous les bulletins de participation se trouvant dans l'urne.

Dans le cas où le bulletin serait considéré comme nul, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du bulletin gagnant.

# REGLEMENT DE JEU

## « CADDIE EVASOL »

---

### **Article 6. UN SEUL GAGNANT PAR FOYER ET PAR JOUR**

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom et même adresse).

### **Article 7. LES LOTS**

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamés leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

**Les lots seront adressés aux gagnants à l'adresse indiquée par eux dans leur bulletin de participation.**

Tous les lots qui seraient retournés à l'Organisateur du jeu par la poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que se soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Tout Lot non réclamé dans le délai de **TROIS MOIS** après la date de chaque tirage au sort sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

### **Article 8. PRESENTATION DES LOTS PAR JOUR**

• **UN BON D'ACHAT de 100 € (CHAQUE SOIR) à valoir dans le magasin où le tirage au sort a été effectué.**

### **Article 9. CONTESTATION DU JEU**

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

# REGLEMENT DE JEU

## « CADDIE EVASOL »

---

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant le 30 SEPTEMBRE 2012**, le cachet de la poste faisant foi.

### **Article 10. EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS**

Les participants autorisent l'Organisateur du jeu à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

### **Article 11. COLLECTE D'INFORMATIONS- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les participants à ce jeu concours sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier, par téléphone ou par mail de la part de la **Société EVASOL** d'autres entreprises ou organismes.

Les gagnants au jeu concours autorisent la **Société EVASOL** à publier leurs noms sur Internet.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

**Ainsi vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.**

### **Article 12. MODALITES DE MODIFICATION DU JEU**

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

**La date et l'heure de chaque tirage au sort pourront notamment être décalées.**

### **Article 13. LIMITE DE RESPONSABILITE**

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

# REGLEMENT DE JEU

## « CADDIE EVASOL »

---

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum du ou des lot(s) mis en jeu.

### **Article 14. REMBOURSEMENT des FRAIS D’AFFRANCHISSEMENT**

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront **remboursés sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.55 Euros)**.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **EVASOL, ZAC du Sans Souci, 1111 chemin de la Bruyère, 69578 Limonest cedex**, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

**Pour obtenir ces remboursements, le participant devra adresser l'adresse du jeu**

- **Ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville),**
- **Joindre un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).**

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

### **Article 15. ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

### **Article 16. LOI APPLICABLE**

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

### **Article 17. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU**

Le présent règlement est déposé **chez la SCP PINTUS - DI FAZIO – DECOTTE - DEROO, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.**

Il peut être consulté sur le site [www.pintus-difazio.com](http://www.pintus-difazio.com).

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **17 OCTOBRE 2011** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.